

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/01/2015

Le 22 Janvier 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, PERDREAU Christian

Excusé ayant donné procuration : M. LEROY Christophe à Mme PETAY Jocelyne,

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Pierre GAUDIN, premier adjoint.

L'assemblée observe une minute de silence.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la réunion du 6 novembre 2014, elle a demandé au C.R.I. (Casterenaudais insertion) d'établir un devis pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation du local de l'agent technique.

Le devis est de 8 251 €. Les travaux pourraient débuter dès le début de l'année 2015. Cette opération pourrait bénéficier de la subvention du conseil général au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (FIL volet 3) d'un montant de 4 329 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier les travaux d'aménagement et de réhabilitation du local technique au C.R.I. pour un montant de 8 251 € HT (le CRI n'est pas assujetti à la TVA)
- De déposer une demande de subvention au Conseil Général au titre des Contrats Départementaux De Développement Solidaire (FIL volet 3) d'un montant de 4 329 €
- D'inscrire cette opération et les crédits nécessaires en investissement au budget 2015
- D'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense avant le vote du budget conformément à l'article L.1612-1 des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 refusant le transfert de la compétence « enfance-Jeunesse », et demandant aux communes membres de se

prononcer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de distinguer la compétence « petite enfance » qui ne disposait en 2008 pour le Castelrenaudais que d'un seul service (celui de la ville de Château-Renault), de la compétence « enfance-jeunesse » qui dispose aujourd'hui de 7 structures et couvre, tel qu'il avait été précisé par la CAF dans sa présentation, 87% de la population concernée,

Considérant que la volonté « politique du conseil d'administration de la CAF » n'est pas homogène et est différenciée selon les territoires puisqu'il n'oblige pas la communauté d'agglomération de Tours Plus à se doter de la compétence enfance-jeunesse et continu à signer les contrats « enfance-jeunesse » directement avec les communes de cette agglomération,

Considérant qu'il revient aux communes de décider des transferts qu'elle souhaite donner à l'intercommunalité, et que ce transfert de la compétence « enfance-Jeunesse » n'est pas obligé par la Loi,

Considérant que sur le Castelrenaudais, il ne serait pas pertinent d'homogénéiser les tarifs, la CAF d'Indre-et-Loire reconnaissant à la ville de Château-Renault une vulnérabilité plus importante que sur les 15 autres communes, puisqu'elle reconnaît la Ville de Château-Renault comme « **territoire prioritaire** » au sein du Castelrenaudais,

Considérant qu'il convient de faire confiance aux élus de proximité qui ont réussi à créer un service adapté à leur population dans la mesure où en 2008, seules 3 communes étaient dotées d'un ALSH et qu'aujourd'hui, 6 années après, 7 communes (en couvrant 12 en réalité) sur 16 s'en sont dotés,

Considérant que la Communauté de Communes actualise son projet de territoire et n'a pas déterminé comme une action prioritaire, le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas se disperser et plutôt se pencher sur les volontés prioritaires et politiques définies par les élus qui la composent, dans son projet de territoire,

Considérant que les personnels communaux qui travaillent pour « l'enfance-jeunesse » sont souvent des personnels mutualisés qui travaillent sur d'autres domaines de compétence (les écoles et le temps périscolaire par exemple) ce qui complexifie les modalités d'organisation d'un service à l'échelle intercommunale et d'estimation des coûts de ce transfert de charges à l'EPCI,

Considérant que cela va engendrer une charge supplémentaire, car il va falloir, pour organiser ce service au niveau intercommunal, recruter un nouvel agent communautaire pour coordonner les 7 entités existantes,

Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas que l'intercommunalité porte une étude supplémentaire, les communes ayant sur les 6 dernières années, effectuées ces études pour dimensionner leur propre service,

Considérant les débats intervenus et à intervenir,

Madame le Maire propose d'approuver la délibération suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 10	–	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 10	–	Majorité absolue : 6
POUR : 10	–	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **REFUSE** de transférer la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de communes du Castelrenaudais

3. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRISE DE COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR L'ITINÉRAIRE JACQUAIRE RECONNU D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération n°2014/148 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a :

- **VALIDE** la mise en œuvre des aménagements et des équipements liés à l'axe cyclable entre le Castelrenaudais et Neuillé-Le-Lierre en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **VALIDE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'axe ci-dessus rappelé,
- **AUTORISE** la réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise également concernée par l'axe sur la commune de Neuillé-Le-Lierre,

Considérant que pour engager les étapes suivantes autour de ce projet, il convient, de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 10	-	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 10	-	Majorité absolue : 6
POUR : 10	-	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/148 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire* » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Voirie

4. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 10	-	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 10	-	Majorité absolue : 6
POUR : 10	-	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/147 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé*

pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault» à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Action médico-sociale

5. CONTRAT DE MAINTENANCE DES TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIF SMART

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour contrat de maintenance des Tableaux numériques interactif SMART de la société MOTIV'SOLUTIONS comprenant « main d'œuvre et déplacements illimités pour remplacement ou échange sur site du matériel et des pièces défectueuses » pour les tableaux numériques et le vidéoprojecteur, ainsi que la « maintenance préventive annuelle comprenant le nettoyage complet du matériel, vérifications, calibrage et tests » d'un montant de 435,00 € hors taxes (145,00 € x 3 tableaux numériques).

Entendu la présentation de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de souscrire un contrat de maintenance pour les tableaux numériques interactif SMART de la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 435,00 € hors taxes – 522,00 € TTC

6. SCHÉMA DIRECTEUR « AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX »

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Arrivée de Monsieur LEROY Christophe.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur le premier adjoint, l'assemblée doit procéder à une nouvelle élection des adjoints. Par délibération du 29 mars 2014, l'assemblée avait choisi de nommer trois adjoints. Madame le Maire propose de ne procéder à l'élection que de deux adjoints.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer deux adjoints au Maire et de leur attribuer l'indemnité maximum prévue par la loi soit 6,6 % de l'indice 1015.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} adjoint

Candidat : Monsieur FLEUR Dany

Élection : 10 votants

- 9 voix pour Monsieur FLEUR Dany
- 1 voix Monsieur PERDREAU Christian

Monsieur FLEUR Dany est élu 1^{er} adjoint

2^{ème} adjoint

Candidat : Monsieur PERDREAU Christian

Élection : 10 votants

- 9 voix Monsieur PERDREAU Christian
- 1 bulletin blanc

Monsieur PERDREAU Christian est élu 2^{ème} adjoint

7. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur le 1^{er} adjoint, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres délégués commune au CCAS
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur PERDREAU Christian délégué de la commune au CCAS en remplacement de Monsieur GAUDIN Jean-Pierre.

Sont donc membres du CCAS :

1 - membres du conseil

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Madame PETAY Jocelyne
- Monsieur BOUVIER Dominique
- Monsieur FLEUR Dany
- Monsieur PERDREAU Christian

2 - membres extérieurs

- Madame VIAUD Anne-Marie
- Monsieur GIRAUDET Pierre
- Madame DUVILERS Karine
- Madame ROBIN Christèle

8. DÉLÉGUÉS AU SATESE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur le premier adjoint, qu'il doit être procédé à un nouveau vote des délégués au SATESE

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Monsieur BOUCHER Hervé, conseiller municipal

Déléguée suppléante : Madame PETAY Jocelyne, conseillère municipale

Le conseil municipal, vote et nomme à l'unanimité comme délégués au SATESE :

Délégué titulaire :

Monsieur BOUCHER Hervé, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Délégué suppléant :

Madame PETAY Jocelyne demeurant 18 rue du Vau Corneille 37110 Dame-Marie-les-Bois

9. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur le premier adjoint, il doit être procédé à une nouvelle nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au S.I.A.E.P DE LA GÂTINE.

Se porte candidat :

Délégués titulaires : Madame Manuela PEREIRA, Maire et Monsieur FLEUR Dany, 1er adjoint,

Délégués suppléants : Monsieur DUVILERS Christophe et Monsieur Hervé BOUCHER, conseillers municipaux

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au S.I.A.E.P. de la Gâtine :

Délégués titulaires :

Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire, demeurant 24 rue du Vau Corneille 37110 Dame-Marie-les-Bois

Monsieur FLEUR Dany, 1er adjoint, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Délégués suppléants :

Monsieur DUVILERS Christophe, conseiller municipal, demeurant L'Abbée 37110 Dame-Marie-les-Bois

Monsieur BOUCHER Hervé, conseiller municipal, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

10. ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier d'actualisation du territoire pour avis. Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité valide le document tel que présenté.

11. INFORMATIONS

Virades de l'espoir

Bilan : 470 € (marche et repas)

Don de l'association OB Ball Trap aux Virades de l'espoir: 600 €

Départ de Monsieur PERDREAU Christian

Élections départementales (anciennement élections cantonales)

Les élections auront lieu les 22 et 29 mars 2014

Isolation école et cantine

Les travaux commencent le 4 février 2015

Chasse sur les terrains communaux

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal que des chasseurs ont été vus chassant le sanglier à balles réelles sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal, demande à Madame le Maire, à l'unanimité, de prendre un arrêté interdisant la chasse sur les terrains communaux.

À Dame-Marie-les-Bois, le 28 janvier 2015

**Madame le Maire
Manuela PEREIRA**